



DATE : 5 juillet 2017

## Séance du Conseil Général sous la présidence de Mme la Présidente Marielle Corboz

### CONSEIL GENERAL

Présents : 27 Conseillers généraux                      majorité = 14                      Quorum atteint

Excusés : Mme Corinne Rey, MM. Jean-Sébastien Rey et Jean-Gabriel Meylan

La séance peut se dérouler normalement.

### CONSEIL COMMUNAL

Présents : Mme Vanessa Currat, MM. Alexandre Vonlanthen, Bernard Grandgirard, Alain Bürgy, Marc Fontaine, Jean-Denis Borgognon, Yannick Bersier.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance par Mme la Présidente Marielle Corboz
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 26 avril 2017
3. Approbation de la convention relative aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité (Broye) (*débat organisé*)
4. Approbation du règlement relatif à la distribution de l'eau potable (*débat organisé*)
5. Approbation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux (*débat organisé*)
6. Rapport de la commission déchetterie (*débat libre*)
7. Rapport de la commission salle polyvalente (*débat libre*)
8. Information sur le projet du CO
9. Informations communales
10. Divers.

#### 1. OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME LA PRESIDENTE MARIELLE CORBOZ

Mme la Présidente Marielle Corboz salue les conseillères et conseillers généraux, conseillère et conseillers communaux, le bureau du Conseil Général, la presse ainsi que le public pour cette séance ordinaire du Conseil Général de Cugy et déclare ouverte la deuxième séance annuelle du CG et première séance estivale du CG.

Les scrutateurs pour cette séance sont : MM. Raphaël Grandgirard, Manuel Pires et Dominique Torche.

Cette assemblée a été convoquée par lettre personnelle conformément à l'art. 38 de la LCo, par avis dans la FO no 25 du 23 juin 2017, par affichage au pilier public communal et par avis sur le site internet de la Commune. Elle rappelle que cette séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Cet enregistrement sera effacé dès son approbation lors d'une prochaine séance.

DATE : 5 juillet 2017

Mme la Présidente Marielle Corboz demande s'il y a des remarques quant au mode de convocation ainsi que l'ordre du jour.

M. Olivier Vonlanthen demande si, pour les points 4 et 5 il est possible d'ouvrir les questions sur ces deux règlements avant les rapports des groupes.

Mme la Présidente Marielle Corboz soumet cette proposition au vote, laquelle est acceptée par 26 voix contre une. La proposition est donc acceptée.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 26 AVRIL 2017**

Chacune et chacun a pu en prendre connaissance il ne sera donc pas lu ce soir. Mme la Présidente Marielle Corboz demande s'il y a des remarques à formuler au sujet de ce procès-verbal. Ceci n'étant pas le cas, le procès-verbal est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité.

Mme la Présidente Marielle Corboz remercie la secrétaire pour la rédaction de ce procès-verbal.

## **3. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES DE LOGOPEDIE, PSYCHOLOGIE ET PSYCHOMOTRICITE (BROYE)**

Mme la Présidente Marielle Corboz donne la parole à Mme Vanessa Currat, conseillère communale responsable du dicastère des écoles.

Mme Vanessa Currat salue les personnes présentes. Elle nous rappelle que la convention actuelle qui nous lie au Centre Educatif et Pédagogique (CEP) d'Estavayer date de 1987. Or, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire de 2014, et de son règlement d'application, ainsi que la mise en place des différentes fusions de communes, la Commission de surveillance des services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye et la direction desdits services ont décidé d'établir une nouvelle convention. Il s'agit d'une délégation de tâches par la commune signataire de la convention au CEP à Estavayer. Pour notre commune, cette nouvelle convention ne change rien à la situation actuelle en termes de tâches et de coûts.

La nouvelle convention se présente en 2 parties :

- la 1<sup>ère</sup> partie de la convention précise les parties à la convention et rappelle les bases légales existantes ainsi que le mandat du CEP.
- la 2<sup>ème</sup> partie appelée aussi « Convention » décrit les tâches respectives des parties ainsi que le fonctionnement du CEP. Les articles 1, 2, 3 et 7 sont repris de la précédente convention. Seuls les articles 4, 5, 6 et 8 ont été adaptés pour les raisons suivantes :
- Article 4 : changement de la composition de la commission, l'inspecteur est remplacé par les directeurs du CO et un responsable d'établissement par bassin de CO.
- Article 5 : adaptation relative à la nouvelle Loi Scolaire par rapport à la surveillance de la DICS.
- Article 6 : relatif à la participation financière, a été adapté à la pratique en vigueur concernant l'échéance des factures et leur paiement.
- Article 8 : nouvel article ajouté en lien avec d'éventuelles futures fusions de communes.

Sous réserve d'acceptation, cette nouvelle convention entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

DATE : 5 juillet 2017

Mme la Présidente Marielle Corboz remercie Mme Currat et donne la parole aux différents représentants des groupes :

Mme Valérie Burton nous informe que le groupe « Unité communale » n'a pas de remarques ou de questions particulières sur la mise à jour de cette convention qui n'engendrera pas de frais supplémentaires pour notre commune. A l'unanimité des membres présents lors de sa séance, il approuve la mise à jour de la convention relative aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye.

Mme Marie-Claude Borgognon nous fait part que le groupe « Unis pour Cugy » accepte la convention relative aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye.

M. Manuel Pires nous informe que le groupe « Parti socialiste » s'est réuni et à l'unanimité a approuvé la convention relative aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye.

Mme la Présidente Marielle Corboz remercie les intervenants et soumet la convention relative aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye au vote.

**Vote :**

**Approbation : 27    Avis contraire : 0    Abstention : 0**

La convention relative aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye est acceptée à l'unanimité.

**4.    APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Mme la Présidente Marielle Corboz donne directement la parole à M. Yannick Bersier pour la présentation de ce règlement. Elle remercie M. le Syndic Alexandre Vonlanthen pour son passage dans les réunions de groupe pour nous informer sur ces règlements.

M. Yannick Bersier nous donne plusieurs informations sur ce règlement. Comme mentionné dans le message, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP) et son règlement du 18 décembre 2012, les communes ont l'obligation de mettre en place un plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) et de ce fait mettre à jour leur règlement.

**Principes de base:**

1. La nouvelle loi prévoit un financement à 100% et la création de réserves
2. Nous avons attendu la décision de fusion pour unifier nos règlements
3. Changement par rapport à la loi sur l'aménagement du territoire : on parlait de coefficient d'utilisation du sol et maintenant on parle d'IBUS
4. La commune aura l'obligation d'effectuer des contrôles et relevés des conduites
5. Mettre en place le PIEP
6. Egalement quelques adaptations mineures à la pratique actuelle

Selon l'art. 8 de la LEP (loi sur l'eau potable), le PIEP (plan d'infrastructures d'eau potable) contient :

- a) un plan général des infrastructures existantes
- b) la valeur de remplacement de ces infrastructures et leur durée de vie estimée
- c) une planification des besoins futurs en eau et en infrastructures d'eau potable
- d) les ressources locales en eau potable susceptibles d'être mises en valeur
- e) les mesures nécessaires en temps de crise

DATE : 5 juillet 2017

f) ceci implique une actualisation de la tarification de l'eau

Le règlement n'est pas passé point par point mais uniquement les nouveaux articles donnant lieu à des compléments d'informations.

Branchement d'immeuble :

Nous maintenons la situation actuelle à savoir que depuis la vanne posée sur la conduite communale (y. c. la vanne), c'est du ressort du privé.

Beaucoup de communes ont pris la variante d'être responsable du réseau jusqu'à la vanne intérieur principale de l'immeuble.

Article 19 : par cet article, on veut clairement appliquer le fait que pas n'importe qui peut toucher aux conduites communales. Une liste de 2 ou 3 installateurs sera à disposition des citoyens, et avec ça on arrivera mieux à savoir quand les travaux se font, et surtout quand peut se faire le contrôle et le relevé de la conduite.

Article 21 : jusqu'à maintenant les électriciens pouvaient faire la mise à terre de la maison via la conduite d'eau, c'est désormais terminé.

Article 24 : on verra, à la fin, des exemples de calcul pour comparer les différences, mais dans cet article on spécifie qu'il n'y a plus de location de compteur. Ce dernier est inclus dans la taxe ménage.

Articles 33 et 34 : cet article fait référence à la nouvelle LEP, l'eau potable tout comme l'eau usée doit s'autofinancer à 100%.

Article 36 : pour les nouveaux raccordements ou pour les rénovations, une taxe de raccordement est perçue comme auparavant.

Article 42 : en plus du prix de l'eau, une taxe de base au m<sup>2</sup> fois l'IBUS est perçue.

Article 51 : concernant les contrôles des conduites, ils seront menés par des professionnels et le tracé sera reporté sur le plan informatique. Et comme cela coûte à la commune, ce sera répercuté sur le maître d'ouvrage.

La fiche des tarifs se présente comme suit :

**Art. 36 al. 2 (taxe de raccordement)**

- a) Fr. 10.00 par m<sup>2</sup> pondéré
- b) Fr. 1.50 par m<sup>3</sup> pondéré

**Art. 42 al. 3 (taxe de surface)**

- a) Fr. 0.10 par m<sup>2</sup> pondéré
- b) Fr. 0.05 par m<sup>3</sup> pondéré

**Art. 42 al. 4 (taxe par ménage)**

- a) Fr. 110.00 par ménage → comprend la location du compteur et a été majorée pour constituer la réserve nécessaire selon le PIEP

**Art. 43 (taxe d'exploitation)**

Fr. 1.60 par m<sup>3</sup> du volume d'eau consommée

Plusieurs exemples de facturation par ménage sont présentés.

Avec les nouvelles taxes, le budget annuel prévu s'établit comme suit :

**Budget annuel prévu:**

Consommation (m <sup>3</sup> )	158 850	158 850
Location compteur	15 150	0
Abonnement de base	34 170	0
Taxe de surface (indiquée)	0	46 885
Taxe ménage (y.c. compteur)	0	78 110
Total annuel	208 170	283 845
Attribution à la réserve	75 675	

Le montant des réserves relatives à l'eau au 31 décembre 2016 s'élève à Fr. 41'900.-.

DATE : 5 juillet 2017

Mme la Présidente Marielle Corboz le remercie pour ces informations et donne la parole en premier aux représentants des groupes et ensuite elle ouvrira la discussion comme demandé en début de séance.

M. Olivier Vonlanthen nous informe que le groupe « Unité communale » a parcouru le règlement relatif à la distribution de l'eau potable. Suite à la présentation de ce règlement et des informations données par notre Syndic, le groupe « Unité communale » a compris que notre commune ne peut échapper à cette mise à jour de règlement. Notre pouvoir, ce soir, se limite juste à la manière de calculer la mise en application de la loi sur l'eau potable, il est certes possible de calculer de différentes manières ces taxes, de toute façon nous allons vers une augmentation des taxes. Le montant de ces dernières étant du ressort de l'exécutif, le seul levier que nous aurons sera lors de la votation du budget, l'acceptation ou le refus de celui-ci, si les tarifs proposés seraient incohérents. La solution proposée par l'exécutif communal semble la moins mauvaise solution étant donné que c'est le consommateur qui est ciblé malgré l'augmentation pour les propriétaires. Le groupe demande à l'exécutif communal, tout d'abord d'avoir des réserves qui soient raisonnables, et une fois ces réserves constituées de revoir le montant des taxes afin d'éviter une capitalisation sur ce poste. En conclusion, le groupe « Unité communale », dans sa séance du 27 juin, a accepté, à la majorité des personnes présentes, le règlement relatif à la distribution de l'eau potable tel que soumis au vote ce soir.

M. Vincent Grandgirard nous informe que le groupe « Unis pour Cugy » comprend que, conformément à la Loi sur l'eau potable, la taxe de base annuelle doit servir au financement des frais fixes, au maintien de la valeur des infrastructures d'eau potable et aux infrastructures d'eau potable à réaliser selon le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP). Il admet que la taxe soit affectée à un financement spécial ou autrement dit à une réserve. Plusieurs conseillers généraux estiment que la nouvelle taxe de surface, basée sur la surface de terrain multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS), n'est pas équitable et s'y opposent. En effet, elle est à l'origine de discrimination entre les propriétaires sur la base de critères (surface et IBUS) qui n'ont rien à voir avec l'accès à l'eau potable. Ils proposent de remplacer cette taxe par une augmentation de la taxe d'exploitation, qui est directement liée à la consommation d'eau. En tenant compte du volume d'eau consommée, une augmentation de 30 centimes par m<sup>3</sup> suffirait à assurer des recettes équivalentes à celles prévues en introduisant la nouvelle taxe de surface.

Le Groupe « Unis pour Cugy » s'est en outre demandé en quoi consistaient les « contributions de tiers » mentionnées à l'article 34. Si ces contributions se rapportent aux émoluments prévus à l'article 51, il propose de modifier le libellé « contributions de tiers » par « émoluments » ou « émoluments administratifs ». Enfin, il note que le remplacement des infrastructures d'eau potable existantes ainsi que la planification des infrastructures d'eau potable à réaliser sont basées sur le PIEP. Ce dernier étant en cours d'établissement pour la commune de Cugy, il est difficile d'estimer la valeur des infrastructures qui doivent être financées par les différentes taxes. Il est en conséquence également hasardeux d'estimer le montant des taxes et peut être prématuré d'avaliser le nouveau règlement relatif à la distribution de l'eau potable.

Pour toutes ces raisons, le Groupe « Unis pour Cugy » a décidé de ne pas donner de consigne de vote sur cet objet.

M. Jean-Pierre Grandgirard nous informe que le groupe « Parti socialiste » a examiné attentivement le règlement relatif à la distribution de l'eau potable. Jusqu'à ces dernières années, l'Etat obligeait les communes à encaisser des taxes qui devaient si possible couvrir le 70% des frais d'achat et de distribution de l'eau et lorsque les taxes dépassaient les coûts effectifs, la taxe devait être normalement réduite. Ces dernières années, suite à l'adaptation des taxes, nous sommes arrivés à couvrir tous nos frais d'achat et de distribution et

DATE : 5 juillet 2017

certaines années nous avons pu même faire des réserves puisqu'au 31 décembre 2016, le compte des réserves se solde à Fr. 42'000.-. Dès lors, il est déraisonnable de procéder à une augmentation importante des taxes. Il s'agit là d'une autre augmentation d'impôt déguisée et notre population n'est, à leur avis, pas prête à accepter ce processus. Les réserves existent, pas beaucoup certes, et s'il devait y avoir des travaux importants, les montants seraient mis au budget d'investissement. Il pense qu'on doit éviter la pratique du « salami » qui consiste à prévoir une augmentation des taxes, on commence par l'eau, ensuite l'épuration et bientôt la déchetterie, c'est pourquoi le groupe « Parti socialiste » propose de refuser ce règlement tel que présenté. D'autre part, pour permettre à chaque conseiller de décider en toute indépendance, il demande que ces votes se fassent à bulletin secret.

Mme la Présidente Marielle Corboz remercie M. Grandgirard et relève qu'en ce qui concerne le vote à bulletin secret, ce dernier doit être accepté par le cinquième de l'assemblée, à savoir 6 personnes. Elle soumet la demande de vote à bulletin secret au vote. Ce dernier est approuvé par 14 voix.

M. Yannick Bersier répond à la question de M. Vincent Grandgirard au sujet des contributions et précise qu'afin d'éviter de se retrouver en manque d'apport financier, le SSIG recommande une structure forfaitaire en proposant une taxe de base indépendante de la consommation et une taxe de consommation. La taxe de base sert au financement des frais fixes et doit couvrir entre 50% et 80% de la valeur des infrastructures.

Mme la Président Marielle Corboz remercie M. Yannick Bersier pour ces précisions et donne la parole aux conseillers généraux.

M. Pierre-André Grandgirard relève qu'il y a des soirs où l'on pourrait regretter d'être des élus représentant les citoyens et citoyennes de notre commune quand il s'agit d'approuver des règlements aussi antipathiques que les règlements des points 4 et 5 de l'ordre du jour. Son intervention concerne ces deux objets de l'ordre du jour. Notre génération a déjà beaucoup payé et investi pour la distribution de l'eau potable ainsi que pour l'évacuation et l'épuration des eaux. Il convient que les coûts doivent s'autofinancer à 100% par contre il est contre le fait de créer des réserves, de capitaliser pour le futur. Les générations futures sauront aussi bien que nous, aussi bien que nous l'avons fait, gérer les frais générés par ces installations. En cas d'éventuels coups durs, rupture de conduite, investissements importants, les finances communales, en bonne voie, pourront absorber ces coûts. Pour alimenter la caisse communale, nous avons plusieurs possibilités : paiement des impôts et possibilité d'augmenter le coefficient d'impôt mais on a aussi la possibilité d'augmenter les taxes et de saucissonner ces coûts pour nos citoyens. En résumé, il nous informe qu'il va s'opposer à ces deux règlements pour les raisons invoquées et encourage l'assemblée à en faire de même.

Pour répondre à M. Grandgirard, M. Yannick Bersier rappelle que c'est une loi cantonale qui a été faite par le Grand Conseil et la commune se situe entre les citoyens et le canton. Il précise que la commune peut rester dans la situation actuelle mais elle ne pourra pas, dans tous les cas, financer les frais relatifs à l'eau et l'épuration par les impôts communaux car cette pratique n'est pas acceptée par l'Etat et il y aura le risque que les réserves nous soient imposées par l'Etat alors qu'aujourd'hui c'est nous qui fixons notre réserve annuelle.

M. Gilles Zwahlen revient sur l'article 24 qui dit « *Les frais de montage et de démontage du compteur et du dispositif de télétransmission sont à la charge du propriétaire* » et les frais de raccordement sont à la charge de la commune. A son avis c'est en porte-à-faux avec l'article

DATE : 5 juillet 2017

19 alinéa 6 qui dit « *Le propriétaire assume l'entier des coûts liés au raccordement, sauf pour le compteur* »

M. Yannick Bersier répond que le compteur est mis à disposition par la commune et c'est le propriétaire qui a la charge de l'entretien et de l'installation.

M. Alexandre Vonlanthen précise que le compteur est à la charge de la commune mais les frais d'installation sont à la charge du propriétaire. C'est-à-dire le raccordement du compteur.

M. Gilles Zwahlen pense que ces articles ne sont pas clairs.

M. Vonlanthen répond que rien ne change par rapport à maintenant, le compteur est payé et fourni par la commune et son installation est à la charge du propriétaire.

M. Dominique Torche relève qu'en ce qui concerne ces deux règlements, la loi nous demande de modifier ces règlements mais le contenu, c'est-à-dire le prix, est fixé par l'exécutif. En modifiant ces règlements comme le demande l'Etat, on constate que les montants sont trop élevés. On ne peut pas expliquer aux habitants qu'on va augmenter de 15% pour le point 4 et 15% pour le point 5 pour constituer des réserves. Sachant que la réserve de Fr. 75'000.- sur Fr. 208'000.- constitue environ 35% à 40% de réserve par rapport au montant. Comme l'a dit M. Pierre-André Grandgirard, il n'est pas non plus favorable à l'approbation des points 4 et 5 de l'ordre du jour.

Le vote à bulletin secret ayant été demandé, Mme la Présidente Marielle Corboz demande aux scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

Résultat du vote :

Bulletins délivrés	:	27
Bulletins rentrés	:	27
Bulletin blancs	:	1
Bulletins valables	:	26
Majorité	:	14

**Résultat : OUI 10 NON 16**

Le règlement relatif à la distribution de l'eau potable est refusé.

#### **5. APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX**

Mme la Présidente Marielle Corboz donne la parole à M. Yannick Bersier pour la présentation de ce règlement.

M. Yannick Bersier nous informe que les principes de base sont les mêmes que pour le règlement de l'eau potable. Le but du règlement est de savoir qui doit traiter ses eaux. La commune est encore maître des lieux, à savoir on ne va pas faire une conduite de 300m pour aller chercher une maison, ou alors des dépenses disproportionnées pour mettre une faible part (sans eaux parasites), en séparatif. Le règlement n'est pas passé point par point mais uniquement les nouveaux articles donnant lieu à des compléments d'information.

Article 5 : concernant l'équipement de base, le réseau primaire des conduites (ce qui est sous la route) et tout ce qui est en aval jusqu'à et y compris la STEP, c'est la commune.

DATE : 5 juillet 2017

Tout ce qui est entre la maison et la conduite primaire, c'est le propriétaire du bâtiment ou du quartier.

Article 10 : la commune a toujours le devoir de contrôler les raccordements. Jusqu'à maintenant, c'est la commission des constructions qui le fait en toute fin de construction. Cette façon de faire n'est pas judicieuse, car s'il y a une erreur, on arrive une fois que les aménagements extérieurs sont terminés.

Article 20 : dans l'ancien règlement les eaux de bassin étaient versés dans les eaux usées. Avec ce nouvel article, ce sont uniquement les eaux du filtre qui doivent aller dans les eaux usées.

Article 24 : c'est précisément là que les changements interviennent.

Article 25 : comme dit en introduction, et comme mentionné dans le message, la loi cantonale nous oblige à répercuter le 100% des frais liés à l'eau et l'épuration sur le produit des diverses taxes et de constituer une réserve suffisante pour le maintien de la valeur. Nous avons estimé une taxe médiane entre le règlement actuel et ce que le canton nous propose. Pour le Conseil Communal, il est clair qu'une réserve est nécessaire, mais il ne faut pas non plus assommer le citoyen de taxes. Nous avons fait une sorte de pack avec ces deux nouveaux règlements, ou plutôt ces deux nouvelles taxes, soit pour une nous avons pris un coût par habitant, et pour l'autre un forfait par ménage. Concernant le fonctionnement, plus particulièrement cette réserve, il ne faut pas oublier qu'une nouvelle STEP sera en construction ce qui engendrera des coûts supplémentaires qui seront facturés au fonctionnement et non aux investissements.

Article 26 : contrairement à l'eau ici nous devons maintenir un minimum de réserve par rapport à la valeur de nos installations.

Article 28 : auparavant nous parlions d'unité locative et non d'équivalent-habitant.

Article 44 : comme pour l'eau, la commune perçoit un émolument de Fr. 200.00 à Fr. 1'000.00 pour ses services comprenant le contrôle des plans et le contrôle du raccordement effectué sur place.

Comme M. Alexandre Vonlanthen l'a annoncé lors des séances de groupes, une petite erreur s'est glissée sur les documents envoyés aux conseillers généraux. Il faut vraiment prendre les tarifs qui se présentent comme suit :

**Art. 28 al. 1** *Taxe raccordement (en zone)*

- a) Fr. 7.00 par m<sup>2</sup> pondéré  
ou Fr. 1.50 par m<sup>3</sup> pondéré
- b) Fr. 500.00 par « équivalent-habitant ».

**Art. 29** *Taxe raccordement (hors zone)*

- a) Fr. 7.00 par m<sup>2</sup> pondéré
- b) Fr. 500.00 par « équivalent-habitant ».

**Art. 38 al. 1** *Taxe de base*

- a) Fr. 0.15 par m<sup>2</sup> pondéré  
ou Fr. 0.075 par m<sup>3</sup> pondéré
- b) Fr. 40.00 par habitant ou par « équivalent-habitant ».

**Art. 39** *Taxe de base (hors zone)*

- a) Fr. 0.15 par m<sup>2</sup> pondéré
- b) Fr. 40.00 par habitant ou par « équivalent-habitant ».

**Art. 41**

Fr. 3.00 par m<sup>3</sup> du volume d'eau consommée

Plusieurs exemples de facturation par ménage sont présentés.



DATE : 5 juillet 2017

Avec les nouvelles taxes, le budget annuel prévu s'établit comme suit :

**Budget annuel prévu:**

Consommation, (m <sup>3</sup> )	263 655	263 655
Taxe de surface (indicée)	73 245	0
Taxe de surface (indicée)	0	70 327
Taxe par habitant	0	68 000
Total annuel	336 900	401 982
Attribution à la réserve	<b>65 082</b>	

Le montant des réserves relatives à l'épuration au 31 décembre 2016 s'élève à Fr. 216'000.- Il faut garder à l'esprit que nous avons de plus en plus de calcaire dans nos conduites et le problème des STEP qui va arriver.

Mme la Présidente Marielle Corboz le remercie pour ces informations et donne la parole en premier aux représentants des groupes et ensuite elle ouvrira la discussion comme demandé en début de séance.

M. Yvan Dénervaud nous informe que suite aux discussions au sein de leur groupe, ils prennent note que la commune a l'obligation, selon les directives du canton, de créer des réserves selon la valeur du réseau d'eau communal, afin de garantir un entretien pour les investissements futurs. Cependant la commune doit veiller à ne pas créer des réserves trop importantes et il aurait été judicieux de fixer un plafond pour ces réserves. Le groupe « Unité communale » propose d'accepter le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

M. Vincent Grandgirard nous informe que le groupe « Unis pour Cugy » comprend que, conformément à la Loi sur les eaux, les taxes doivent servir au financement des frais fixes, au maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux et des installations d'évacuation et d'épuration des eaux à réaliser selon le plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Il salue le fait que, exprimé à l'art. 24, ces taxes soient à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eau à évacuer et à épurer. Plusieurs conseillers généraux estiment que les taxes de base ne respectent pas ce principe, ne sont pas correctes et ils s'y opposent. C'est particulièrement vrai pour la nouvelle taxe par habitant. En touchant tout le monde sans distinction, elle contrevient en effet au principe du pollueur-payeur qui prévoit que celui qui est à l'origine d'une pollution en assume les coûts. Il serait ainsi bien plus juste d'augmenter la taxe d'exploitation. Estimant cet avis pertinent, le groupe « Unis pour Cugy » a décidé de ne pas donner de consigne de vote sur cet objet.

M. Jean-Pierre Grandgirard nous informe que le groupe « Parti socialiste » a examiné le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Il est surpris de la demande du Conseil Communal de revoir à la hausse ce règlement qui donne satisfaction et qui depuis quelques années couvre entièrement le poste protection des eaux. Des réserves ont d'ailleurs été constituées pour un montant de Fr. 216'000.- fin 2016. Il n'y a donc aucune raison de constituer des réserves supplémentaires car de toute façon nous n'aurons jamais assez de réserve lorsqu'il faudra investir dans la nouvelle STEP. Il faudra bien, le moment venu, voter un investissement. D'ailleurs l'Etat ne fixe pas le montant que chaque commune doit constituer en tant que réserve. D'autre part, si on compare les taxes d'épuration avec les prix pratiqués dans d'autres communes, on constate que nous nous situons déjà dans la moyenne supérieure. Le groupe trouve donc illogique d'introduire une taxe par habitant c'est pourquoi le groupe « Parti socialiste » propose de refuser ce règlement tel que présenté.

M. Alexandre Vonlanthen tient à préciser qu'en ce qui concerne la STEP régionale, ce ne sera pas les communes qui investiront mais la STEP qui va investir et refacturer les frais financiers aux communes via le fonctionnement. La commune n'aura pas d'investissement à

DATE : 5 juillet 2017

faire. Les réserves seront nécessaires pour financer ces frais, notamment la STEP actuelle et les frais financiers de la nouvelle STEP.

Mme la Présidente Marielle Corboz remercie les intervenants et le vote à bulletin secret ayant été demandé pour les deux règlements, Mme la Présidente Marielle Corboz demande aux scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

Résultat du vote :

Bulletins délivrés	:	27
Bulletins rentrés	:	27
Bulletin blancs	:	2
Bulletins valables	:	25
Majorité	:	13

**Résultat : OUI 13 NON 12**

Le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est approuvé.

## **6. RAPPORT DE LA COMMISSION DECHETTERIE**

Mme la Présidente Marielle Corboz nous informe que M. Bernard Grandgirard, conseiller communal, se récusé pour ce point de l'ordre du jour. Elle donne la parole à M. Marc Fontaine, conseiller communal responsable du dicastère des déchets.

M. Marc Fontaine nous informe que la commission consultative du Conseil Communal avait le mandat suivant :

- Prise de connaissance du dossier
- Étude de plusieurs variantes
- Recommandations de la commission

Les membres de la commission sont :

- Marc Fontaine, Président et conseiller communal
- Vanessa Currat conseillère communale
- Yannick Cuennet, conseiller général (Unité communale)
- Jacques Marguet conseiller général (Unis pour Cugy)
- Claude-Alain Mast, conseiller général (Socialiste)

Depuis septembre 2016, la commission s'est réunie à 6 reprises afin de pouvoir présenter au Conseil Général son rapport sur le besoin qu'a la commune de Cugy de trouver des solutions pour la gestion des déchets de sa population.

Tous les calculs des prix de la taxe de base ont été estimés afin de couvrir le 100% du coût des déchets, qui est un objectif de la commission, et calculé par habitant de plus de 18 ans (1115 personnes) selon les chiffres de 2016.

Dans ce prix, les amortissements pour chaque variante ont également été inclus. Tous les prix présentés sont des prix maximaux puisque indiqués tels quels avant toute réduction ou rabais qui pourraient être obtenus. Cela veut dire qu'il y aura des discussions et négociations à faire quelle que soit la variante choisie. Le prix pour les ordures ménagères resterait à -.40 ct par kg.

Dans toutes les variantes étudiées, les déchets verts, le bois ainsi que les déchets encombrants ne sont pas pris en compte dans le prix de la taxe de base. Tous ces déchets devront être amenés directement chez RG Récupération à Sévaz (ou dans une entreprise privée) et seront facturés directement à chaque usager.

DATE : 5 juillet 2017

Voici les variantes étudiées par les membres de la commission

1. Statu quo avec fermeture décharge (creuse) de Cugy

Cette possibilité sans aménagement est uniquement transitoire et à court terme d'où le fait qu'aucun investissement n'est prévu. Lieux de récolte et types de déchets :

- Abattoir : verre, papier, pampers, aluminium, fer blanc, piles, ampoules, capsules café, huiles, pets.
- Vesin : verre, papier, pampers, aluminium, fer blanc, piles, ampoules, capsules café, pets, gazon
- 2 compacteurs : lieu à définir

Avantages : autonomie communale, proximité, maintien des emplois, coûts peu élevés, lieu de rencontre.

Inconvénients :

- Variante à très court terme, nuisances pour les riverains, accès, gestion (cartes, pannes, transports, etc...)
- Estimation de la taxe de base : CHF 30.-

2. Variante nouvelle déchetterie communale

Lieu de récolte : à définir sur un terrain en zone constructible (par exemple : à côté du terrain de football, sur une zone industrielle). Types de déchets :

- Verre, papier, pampers, aluminium, fer blanc, piles, ampoules, capsules café, pets, gazon
- 2 compacteurs : lieu à définir

Avantages : autonomie communale, proximité, maintien des emplois, lieu de rencontre.

Inconvénients :

- Manque de terrain, gestion (cartes, pannes, transports, etc...) investissement et si changement de système investissement perdu, mise à l'enquête publique
- Estimation de la taxe de base : CHF 45.-

3. Variante (type) Moloks + abattoir communal

Lieux de récolte et déchets :

- Moloks version cuve kinshofr (rigide et non sac)
- Moloks : 4 à 7 points de récolte à définir entre Cugy et Vesin : ordures ménagères, papier, verre.
- Abattoir : pampers, aluminium, fer blanc, piles ampoules, capsules café, huiles, pets.
- Gazon : à définir

Avantages : très grande proximité, énergie solaire (Moloks) esthétique, discrétion, solution extensible, maintien des emplois, gestion réduite des horaires d'ouverture permanents, inodore et sans bruit quand le verre est déposé, maîtrise des coûts par la commune, maximum 2 camions par semaine traversent le village, carte rechargeable par internet ou à un guichet avec, par internet, suivi possible du solde restant.

Inconvénients :

- Investissement (et si changement de système investissement perdu), gestion réduite, vidange du container de verre bruyante, exploitation et maintenance des containers enterrés (durée de vie env.12 ans), nettoyage de la place des Moloks, mise à l'enquête publique, achat éventuel de terrain, annulation des contrats location des compacteurs, absence de surveillance, les sacs de 110 litres ne passent pas.
- Estimation de la taxe de base : CHF 78.- y compris l'investissement de CHF 370'000.-.

4. Variante déchetterie régionale (RG récupération SA)

Lieux de récolte et déchets :

DATE : 5 juillet 2017

- RG Récupération Sévaz : verre, papier, pampers, aluminium, fer blanc, piles ampoules, capsules café, huiles, pets, différents matériaux, plastiques, cartouches d'imprimante, huiles, ampoules.
- 2 compacteurs : (sur le territoire communal) lieux à définir.
- 1 compacteur : RG Sévaz.

Avantages : aucune gestion communale, tri sélectif accru avec un gain possible de 20 à 25% sur le poids du sac poubelle, horaires d'ouverture élargis, aucun investissement pour la commune, solution qui peut être revue et adaptée à n'importe quel moment. Cartes à prépaiement rechargeables aussi bien au bureau communal que sur le site de Sévaz et d'ici fin de l'année, rechargeable par internet.

Inconvénients :

- Perte d'autonomie, déplacement pour les habitants, trafic et système pas écologique, perte de proximité, perte d'emplois, absence de lieu de rencontre, compacteurs maintenus avec leurs désagréments
- Estimation de la taxe de base : CHF 73.-

#### 4. Variante déchetterie régionale + mobile

C'est exactement les mêmes récupérations avec en plus, une déchetterie mobile avec un lieu de récolte à Cugy et Vesin (1h/semaine dans chaque village). A les mêmes avantages que la déchetterie régionale. Les inconvénients sont :

- Perte d'autonomie, coûts très élevés, perte d'emplois.
- Estimation de la taxe de base : CHF 99.-

Voici la récapitulation des différentes variantes :

→ Variante 1 site de Vesin	très court terme	Fr. 30.-
→ Variante 2 nouvelle déchetterie communale	manque de terrain	Fr. 45.-
→ Variante 3 Moloks	proximité, extension possible, investissement	Fr. 78.-
→ Variante 4 RG Récupération	externalisation, aucun investissement, retour en arrière possible	Fr. 73.-
→ Variante 5 RG Récupération + mobile	coût trop élevé	Fr. 99.-

Les conclusions et recommandations de la commission déchetterie sont qu'après avoir étudié chaque variante, il apparaît qu'il s'agit surtout d'évaluer des concepts différents plutôt que d'opérer un choix sur la base des coûts :

D'un côté :

- Un maintien de la gestion des déchets dans la commune favorisant la proximité.
- Moins de trafic.
- Des investissements à la clé.
- Un maintien de l'autonomie communale.
- En contrepartie des charges de gestion et de surveillance pour la commune.

De l'autre côté :

- Par une externalisation de la gestion de nos déchets, la commune ne fait aucun investissement.
- Une gestion réduite à la charge de la commune.
- En contrepartie des déplacements à la charge des citoyens ainsi qu'une perte de proximité.

DATE : 5 juillet 2017

Il s'agit donc d'un choix délicat prenant en considération qu'un système externalisé doit apporter de réels avantages en termes de prestations pour les citoyens et/ou générer une diminution des coûts significatives pour les citoyens ainsi que pour la commune.

La majorité des membres de la commission soutient un système de proximité et des containers semi-enterrés (type Moloks) d'un point de vue conceptuel et du fait d'un faible, voire non avantage, en termes de coûts concernant l'externalisation de la gestion de nos déchets.

Mme la Présidente Marielle Corboz remercie M. Fontaine pour ces informations et rappelle qu'il s'agit d'un rapport informatif et qu'aucune décision ne sera prise ce soir. Elle donne la parole à M. Alexandre Vonlanthen.

M. Alexandre Vonlanthen, au nom du Conseil Communal, tient à remercier les membres de la commission déchetterie pour son travail. Le rapport qui nous a été rendu a permis au Conseil Communal de se faire une vision plus précise sur cette thématique et soumettre ses remarques sur les différentes variantes. La variante 1 est une solution à très court terme et suite au courrier de la Préfecture, la déchetterie de Vesin est aussi menacée pour des questions de zone et ne suffit pas pour toute la population de nos villages. L'idéal serait d'avoir une déchetterie suffisamment grande pour pouvoir accueillir toute notre population. La variante 2 n'est pas non plus adaptée à la situation actuelle car nous n'avons actuellement pas de terrain adapté et vu l'investissement prévu ce serait une petite déchetterie qui ne prendrait pas toutes les matières. Il reste donc un choix entre les Moloks, variante locale et une variante régionale. Les avantages des Moloks ont été relevés dans la présentation, reste maintenant à trouver des endroits adaptés, c'est-à-dire accessibles par camion. Selon des informations reçues, les endroits les mieux adaptés se situent à l'extérieur des localités. Cela veut dire que nous devons prendre notre véhicule pour y aller et là on va à l'encontre d'une réelle proximité. La variante Sévaz donne la possibilité d'un tri accru des ordures ménagères pour les citoyens. Aucun investissement nécessaire et des horaires d'ouverture élargies. Il est clair que l'on perd l'autonomie communale mais il faut relativiser car c'est pour des déchets. Nous avons le même exemple avec la STEP et on voit qu'avec des regroupements on arrive avec des coûts moins élevés.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, le Conseil Communal a préavisé, dans sa séance de ce lundi, la variante RG Récupération à Sévaz. A noter qu'avec cette variante il n'y a pas d'investissement pour la commune et si dans 5 ans nous ne sommes pas contents, on peut toujours revenir en arrière. En ce qui concerne la variante 5, le Conseil Communal la trouve trop poussée du fait qu'il existe des services privés pour collecter les ordures à domicile. A noter que pour les personnes ne pouvant se rendre à la déchetterie, on a relevé qu'il y avait une à deux personnes qui s'y rendaient à pied. Pour ces personnes la commune a une solution au cas par cas. Pour terminer, une précision importante qui a été faite en début de présentation par M. Marc Fontaine, la commission a donné des montants de taxes pour une couverture à 100%. Il n'est toutefois pas impossible que le Conseil Communal décide de prendre en charge une partie des frais dans le budget de fonctionnement mais il appartiendra au Conseil Général d'en décider lors de la votation du budget. Ce débat interviendra au moment de l'élaboration de la fiche des tarifs du futur règlement qui définira la variante choisie.

La parole est donnée aux conseillers généraux.

M. Yannick Cuennet souhaite apporter un complément sur les lieux pour les Moloks. Si on prend la Commune d'Oron, qui possède 55 Moloks à ordures ménagères, ils ont fait un mauvais choix à savoir poser un Molok dans chaque quartier et ils trouvent que ce n'est pas idéal. Par contre la commission a regardé les endroits possibles sur la commune, ceci sur des terrains communaux pour ne pas faire d'achat de terrain. Il y aurait : aux abattoirs, sur le

DATE : 5 juillet 2017

parking de la poste, à la gare, à Vesin en bas de la Léchère et où il y a le compacteur actuel. Il faut savoir qu'un Molok à ordures ménagères n'a pas d'odeur du fait qu'il est enterré.

M. Olivier Vonlanthen relève qu'on a vu 5 variantes dont 2 tiennent la route ; il souhaite connaître le planning, savoir quel est la suite pour ce dossier.

M. Marc Fontaine répond que la commission va continuer le travail sur le règlement qui devrait être présenté au CG cet automne et suite à ça le budget sera établi sur la base de ce règlement. Ce dernier va changer en fonction de la variante choisie.

M. Olivier Vonlanthen demande qui va choisir la variante ; est-ce le Conseil Général ou le Conseil Communal ?

M. Marc Fontaine répond que c'est le Conseil Communal qui choisit la variante.

M. Alexandre Vonlanthen précise que la commission a fait son rapport au Conseil Communal ; le but de ce soir était de présenter le rapport et d'écouter les questions et remarques. Ensuite le règlement sera établi et il appartiendra au Conseil Général d'accepter le règlement ou pas.

M. Olivier Vonlanthen : le Conseil Communal va donc travailler sur un règlement en fonction de son choix de variante et si le Conseil Général a un autre choix, le règlement devra être revu et corrigé, le Conseil aura donc travaillé dans le vide. A son avis, il serait plus judicieux d'avoir un vote de principe sur le choix de la variante et ensuite on planche sur le règlement. Ce vote de principe pourrait avoir lieu lors de la prochaine séance du CG ce qui permettra aux différents groupes de débattre sur les variantes présentées ce soir.

M. Marc Fontaine répond que le Conseil Communal prend note de cette proposition et en discutera en séance du Conseil.

M. Christian Molleyres revient sur la variante de Sévaz et demande à quoi correspond la taxe qui n'est pas négligeable.

M. Marc Fontaine répond que RG Récupération facture à la commune une taxe par habitant comme pour les homes. De notre côté, la commune refacture cette taxe aux habitants de plus de 18 ans. Pour RG cette taxe sert à couvrir ses frais et également tous les déchets que le citoyen peut amener gratuitement.

Mme Valérie Burton demande, pour un prix modique, si on pourrait également mettre le papier et le pet dans ces Moloks, car plus ce sera proche du citoyen, plus les gens accepteront le prix. Après s'ils ne veulent pas trier et mettre dans leur poubelle, ils paieront, mais au point de vue écologique, elle pense que c'est important. Elle pense qu'il y a certainement plusieurs points qui méritent d'être approfondis concernant la récupération des déchets.

M. Marc Fontaine rappelle que ce soir c'est une présentation dont le but est de créer des discussions. En ce qui concerne les Moloks, ils sont prévus pour le verre, le papier et les déchets. Il est également prévu de pouvoir déposer des déchets, tels que les boîtes de conserve, capsules café, à l'ancien abattoir avec une carte d'accès au local. Tout ceci doit encore être étudié.

M. Dominique Torche pense que le sujet de la déchetterie est un sujet délicat et pertinent. Apparemment le Conseil Communal est favorable à la variante de Sévaz ; aujourd'hui une

DATE : 5 juillet 2017

famille paie Fr. 60.- et si on va à Sévaz, elle paiera, pour 2 adultes et 2 enfants de plus de 18 ans, Fr. 292.-. Cet exemple nous laisse penser et demande à être réfléchi un peu plus. Pour lui, idéalement, c'est conserver le lieu actuel de Cugy, pour autant que l'exécutif n'ait pas un projet pour ce lieu, qui se situe à l'intérieur du village et donne satisfaction à tout le monde car finalement tout ce qu'on amène gratuitement aux abattoirs est également gratuit à Sévaz. Le problème reste l'avenir de la déchetterie de Vesin à court terme. On pourrait trouver une solution avec l'ouverture d'un jour supplémentaire afin que Vesin vienne à Cugy.

M. Marc Fontaine répond qu'il faut penser qu'actuellement nous amenons également du papier, du verre, des pets à la décharge de Cugy et de Vesin. Si on ferme ces deux endroits l'abattoir de Cugy sera beaucoup trop petit pour accueillir tous les habitants de la commune. Il nous donne le tonnage des différents déchets récupérés en 2015 et relève qu'il est impossible de réceptionner de tels tonnages aux abattoirs, le local est trop petit.

L'assemblée pense que c'est possible en faisant vider plus souvent les déchets.

M. Marc Fontaine relève qu'il faudra payer les frais de transports qui ne sont pas à négliger.

M. Yannick Cuennet revient sur les Moloks et nous informe qu'il en faudrait 14 pour les ordures ménagères, 6 pour le papier et 5 pour le verre. Le but est de vider une fois par semaine pour les ordures et toutes les deux semaines pour le papier et pour le verre. Il relève qu'actuellement la commune de Payerne équipe ses nouveaux quartiers de Moloks, la commune d'Estavayer pose également des Moloks sur son territoire, alors pourquoi on donnerait un frein à cette alternative. D'autre part, il demande si la commune a constaté des déchets sauvages depuis qu'elle n'accepte plus les branches à la décharge.

M. Alexandre Vonlanthen précise qu'à Payerne, ils sont contents que la STEP régionale soit construite ailleurs d'où ils ont leur STEP actuelle car ils n'ont plus assez de place pour leur déchetterie. Leur déchetterie actuelle est trop petite c'est pourquoi ils mettent des Moloks. A Estavayer, ils mettent des Moloks uniquement pour les ordures ménagères et les coûts annuels sont énormes pour l'entretien, le service et les vidanges.

Par rapport aux incivilités, M. Marc Fontaine répond que malheureusement, quel que soit le système choisi, il y aura toujours des gens qui commettent des incivilités en déposant des branches dans les forêts et également des sacs poubelles.

Afin que le sujet puisse avancer jusqu'à la prochaine séance, M. Dominique Torche demande que la variante abattoir de Cugy soit étudiée en détail, avec possibilité d'agrandissement, d'augmentation du nombre de jours d'ouverture, des conteneurs supplémentaires, pour autant que le Conseil Communal n'ait pas de projet avec le centre du village et la disparition de ce bâtiment.

## **7. RAPPORT DE LA COMMISSION SALLE POLYVALENTE**

Mme la Présidente Marielle Corboz rappelle que c'est une information et qu'il n'y aura pas de décision à prendre ce soir. Elle donne la parole à M. Jean-Denis Borgognon, responsable du dicastère des bâtiments.

M. Jean-Denis Borgognon nous informe que la commission salle polyvalente et le bureau Alexandre Clerc Architecte proposent un rapport contenant les devis et les plans de la rénovation et de l'agrandissement de la salle polyvalente. Il salue M. Clerc et M. Macheret, architectes et donne la parole à M. Clerc pour la présentation.

DATE : 5 juillet 2017

M. Alexandre Clerc nous informe qu'il y a environ 2 mois il a présenté l'état du bâtiment avec ses points forts et ses points faibles. Ce soir, l'objectif n'est pas de revenir sur ces points là mais sur le développement du projet et la première estimation financière qui a été établie. L'estimation a été établie sur la base de demandes d'offres afin d'arriver aujourd'hui avec une estimation assez précise par rapport aux besoins et informations données. Le projet ainsi que le devis nous sont présentés en détail. A noter qu'un agrandissement a été demandé afin d'y construire une nouvelle administration communale. Le devis final de ce projet s'élève à Fr. 5'635'000.- et une subvention de la DICS d'environ Fr. 380'000.- à recevoir pour la construction de l'aula pour le CO. M. Clerc remercie l'assemblée pour son attention et reste à disposition en fin d'assemblée pour les questions qui pourraient survenir.

Mme la Présidente Marielle Corboz remercie M. Clerc pour ce rapport très détaillé.

M. Jean-Denis Borgognon remercie M. Clerc et M. Macheret pour leur exposé. Il remercie également la commission pour tout le travail effectué jusqu'à présent. Après avoir entendu les chiffres, il est clair que des questions se posent ; le montant des devis pour ce projet est important et ne correspond plus aux estimations faites il y a bientôt 6 ans mais comparons ce qui est comparable. Jusqu'à présent nous nous étions basés sur des chiffres estimés à la louche sans demande de devis précis. De plus on ne parlait pas d'y inclure l'administration communale, un guichet postal, une nouvelle cuisine et une nouvelle ventilation. La mise en conformité du bâtiment avec les nouvelles normes en vigueur augmente fortement les coûts. Dans cette étude, la commission a essayé de limiter les coûts en conservant au maximum l'ancienne structure de la salle. Nous devons faire preuve d'une vision à long terme comme ceux qui avaient construit cette salle en réalisant un outil approprié à l'époque. Cette rénovation et cet agrandissement sont nécessaires, on en parle depuis plus de 10 ans, il est important d'agir maintenant avant que les gros problèmes se posent, tels que le changement de la chaudière, l'étanchéité du toit ou le changement des fenêtres au coup par coup. De plus, nous disposerions d'un taux d'intérêt relativement bas pour réaliser cet agrandissement et cette rénovation. Il nous transmet le planning de ces travaux :

- décembre 2017 présentation du crédit d'investissement au Conseil Général et prise de décision
- si décision favorable, fin janvier 2018 dépôt de la mise à l'enquête publique
- mai 2018 envoi du premier lot de soumissions pour le gros œuvre
- juillet 2018 envoi du deuxième lot de soumissions pour le second œuvre
- septembre 2018 début des travaux

Si on compare ce planning avec celui du futur CO, on constate que c'est l'idéal car la mise en chauffe est planifiée en septembre 2019. Ceci nous permettrait de bénéficier du chauffage à distance au bon moment pour notre projet sans avoir à recourir à une installation provisoire ou peu. La mise en service de la salle polyvalente agrandie et rénovée serait en décembre 2019.

La parole est donnée aux conseillers généraux.

M. Olivier Vonlanthen demande, pour le désamiantage, combien cela coûterait en plus pour le faire dans 3 ans ou 5 ans par exemple, si on décide de ne pas le faire maintenant.

M. Clerc répond qu'il est clair que le gros morceau de désamiantage se trouve dans les vestiaires. Si on le fait dans 5 ans, il est difficile de chiffrer la plus-value mais il précise qu'il est important de lier le désamiantage avec les conduites de distribution et il est important de refaire ces conduites ce qui peut se faire dans un second temps.

Mme Marielle Corboz relève et constate que rien n'a été modifié ou prévu au niveau de la salle de l'AES qui est très petite en l'état actuel. Est-ce que d'autres solutions ont été évoquées ou sont prévues ?



DATE : 5 juillet 2017

M. Jean-Denis Borgognon répond qu'en ce qui concerne le sous-sol nous sommes limités mais il pourrait y avoir d'autres possibilités avec le bureau communal actuel moyennant quelques aménagements, ou avec la bibliothèque qui sera probablement déplacée dans le bâtiment du CO. Tout ceci doit encore être étudié.

M. Raphaël Grandgirard demande si ce ne serait pas plus simple de raser la salle actuelle et d'en construire une nouvelle.

M. Clerc répond que c'est une bonne question. Ils se la sont d'ailleurs posée. L'analyse du bâtiment a révélé le contraire car l'état structurel du bâtiment est bon. Si on décide de raser et refaire, il faut compter entre Fr. 200'000.- et Fr. 300'000.- pour la démolition car il faut savoir qu'on doit évacuer les matériaux et effectuer immédiatement le désamiantage des matériaux. Au niveau des coûts du bâtiment, si on prend un cube moyen on arrive à Fr. 5'948'000.-, il faut encore rajouter les frais pour les aménagements extérieurs, les frais secondaires comme les intérêts intercalaires. Au niveau des subventions, elles seront moins importantes car nous n'aurons pas de subvention, à part la LORO car nous ne faisons pas une rénovation de bâtiment. Au final on se trouve approximativement à Fr. 7'593'000.- environ Fr. 1'500'000.- et Fr. 2'000'000.- de plus-value.

M. Christian Molleyres demande pourquoi on a qu'un seul et unique projet, ce qui lui manque c'est un point de comparaison. Si on avait plusieurs projets, on pourrait comparer les idées et les coûts.

M. Jean-Denis Borgognon répond que la commission a mandaté 6 bureaux d'architecture pour nous proposer des variantes. Au bout de 3 séances, la commission a choisi un bureau d'architecture. A noter que les coûts n'étaient pas définis car pour avoir ces coûts il fallait qu'on mandate un bureau pour effectuer cette étude.

M. Christian Molleyres demande, vu la modification du projet, si le crédit d'étude de Fr. 300'000.- accordé par le Conseil Général, sera suffisant.

M. Jean-Denis Borgognon répond que le crédit d'étude correspond toujours à ce qu'on a voté, par contre, comme il l'a dit, le devis date de plus de 6 ans et on n'avait pas les mêmes comparaisons et pas le même projet ; on ne parlait pas de refaire les cuisines, l'administration et tout cela a un coût supplémentaire.

M. Christian Molleyres a bien compris mais remarque que la commune a une confiance aveugle en ce bureau d'architecte. Il pense qu'en ayant une comparaison, il pourrait y avoir un bureau qui nous présente un autre projet à moindre coût.

M. Jean-Denis Borgognon répond qu'on peut proposer une nouvelle demande pour un crédit d'étude afin de mandater un deuxième bureau pour avoir une comparaison. La commission a agi de la sorte afin d'éviter de devoir mettre sur pied un concours d'architecture et économiser de l'argent. Il faut également savoir que la commission a étudié les différentes offres des 6 bureaux et attribué le mandat selon des critères définis.

M. Yannick Cuennet demande, notamment pour les vestiaires, si on a pensé à faire des synergies avec la future salle de sport du CO.

M. Jean-Denis Borgognon répond que non, les vestiaires ont été réservés pour le FC et aucune synergie n'a été étudiée.

## 8. INFORMATION SUR LE PROJET DU CO

DATE : 5 juillet 2017

Mme la Présidente Marielle Corboz tient à remercier les 3 groupes et leur président pour le travail accompli dans l'élaboration du listing des questions ayant trait au projet du futur CO qui a été soumis au Conseil Communal. Elle remercie ce dernier pour les réponses aux questions qui ont été envoyées à tous les membres du Conseil Général par mail. Elle donne la parole à M. Bernard Grandgirard, conseiller communal en charge du CO.

M. Bernard Grandgirard remercie également les conseillers généraux pour le questionnaire transmis à la commune. Il nous fait un résumé de la situation.

Les commissions et les mandataires sont constitués. Il y a 25 professionnels qui travaillent déjà sur le projet, architectes, ingénieurs, spécialistes, géologues, géomètres et autres. Les études de base sont en cours notamment l'aspect fonctionnement du bâtiment, les aspects utilitaires, voies de chargement et autres et les aspects techniques du projet. Concernant l'énergie et les services, le calcul des besoins a été fait à savoir, l'évacuation des eaux, le chauffage, les besoins en électricité. L'aspect du chauffage à distance est étudié sous plusieurs formes et variantes. Concernant l'aspect mobilité et aménagements extérieurs, prochainement des sondages seront effectués sur le terrain pour valider la partie géologique. Concernant les synergies avec la commune, il y a eu déjà deux séances entre la commission de bâtisse et le Conseil Communal pour débattre des points communs de ce projet. Le programme des locaux a été établi et définit les surfaces nécessaires. Notamment par exemple pour la salle de sport, les besoins du CO au niveau des activités sportives sont d'environ 60 heures par semaine. Avec une salle double nous avons à disposition 70 heures. C'est-à-dire que la salle double remplit amplement les besoins de la première étape, c'est-à-dire pour 400 élèves. La salle triple serait nécessaire pour la 2<sup>ème</sup> étape vu le nombre d'élèves et pour couvrir les besoins en activité sportive, actuellement il y a des réflexions à savoir si mettre la salle triple à la 2<sup>ème</sup> étape est nécessaire. Ce qui simplifierait grandement les études et permettrait de se concentrer sur la construction d'une salle double et de ne pas étudier une salle triple. Ces réflexions vont jusqu'aux infrastructures communales, à savoir est-ce que la commune a des disponibilités pour du sport. Ce n'est pas le cas pour notre salle de sport qui est déjà bien chargée avec les activités pour les primaires. Cependant des synergies pourraient être trouvées avec la future salle polyvalente qui permet de faire une activité scolaire, certes pas dans des normes complètes pour certains sports mais elle permet d'autres activités sportives. Si on prend l'exemple d'Estavayer, le local de citerne a été transformé en une salle de spinning.

Concernant le chauffage à distance, le local de chaufferie et les silos font partie du programme des locaux. Le CO va étudier une variante de chauffage à distance, plusieurs rendez-vous ont eu lieu à ce sujet, et il va également étudier si d'autres variantes sont possibles, notamment une variante qui suffirait aux bâtiments du CO, à la salle polyvalente et au bâtiment administratif, ceci afin de comparer les prix et les charges.

Concernant la mobilité, la principale inquiétude des habitants est que le village soit envahi par la circulation des piétons. Toutes les mesures possibles sont prises afin d'éviter au maximum l'augmentation de la circulation à travers le village. Pour exemple pour la première étape de 400 élèves, environ 90 élèves arriveront depuis la gare, environ 220 élèves arriveront en bus et environ 80 élèves proviennent de Cugy donc normalement à pied ou en mobilité douce. Une quarantaine d'enseignants viendront soit en voiture, soit en train ou même à pied s'ils habitent la commune. Une étude de mobilité va être réalisée ; le mandat est donné par le CO et cette étude est censée rassembler tous les points liés à l'accès et à la mobilité piétonne, mobilité douce, voitures, bus et même l'implantation des parkings, les mesures d'aménagement pour la circulation. Un appel d'offres a été effectué et vendredi le mandat devrait être attribué. Les premières conclusions sont attendues mi-septembre et une information sera donnée lors de la séance du CG du 27 septembre.

DATE : 5 juillet 2017

Concernant les bus, un arrêt de bus est prévu sur le site du CO. Cela a déjà fait l'objet d'une consultation des TPF. L'accès au CO est prévu par le chemin de Vesin, à l'ouest, et la sortie du bus serait par une route de détournement. Il n'y a pas de possibilité, sur le site du CO, de faire un rebroussement pour les bus car ce sont des bus articulés. Le nouvel arrêt du CO sera également à la disposition de la population.

Concernant l'élargissement du chemin de Vesin, un mandat sera attribué à un ingénieur civil pour étudier et développer cet élargissement, ce qui comprend notamment toutes les infrastructures de base telles qu'eaux claires, eaux usées, énergies, qui doivent être installées jusqu'en bordure de parcelle. Ce mandat sera attribué en deux étapes, c'est-à-dire une première étape comprenant la route de Fétigny jusqu'en bordure de parcelle du CO, à la charge de la commune, et l'élargissement de la route en tenant compte des conclusions de l'étude de mobilité, ceci à la charge du CO. Il y aura cependant un seul et unique ingénieur qui va gérer ces deux étapes.

Des synergies sont à l'étude et la commune est à l'écoute des sociétés en cas de besoin.

Concernant la salle polyvalente et la future aula, il n'y a encore aucune condition définie en ce qui concerne les locations ou autres mais cela fera partie d'un paquet d'utilisation commune tel que l'aula, les parkings, les infrastructures sportives extérieures, la bibliothèque, les salles spéciales individuelles.

Concernant la bibliothèque, il est prévu de déplacer la bibliothèque communale dans les locaux du CO et le local actuel se trouvant au château sera réaffecté. La collaboration entre le CO et la commune pour la bibliothèque n'est pas encore définie ainsi que sa mise en place. Une consultation auprès des communes voisines a été lancée afin de connaître leur intérêt pour une association de communes pour la bibliothèque.

Pour l'AES et la possibilité de commander des repas, le sujet a été évoqué mais il faudra voir, pour le réfectoire du CO, s'ils vont mettre une cuisine de production ou une cuisine de régénération ; le choix dépendra principalement du nombre de jeunes qui mangeront au réfectoire du CO. Le nombre n'est actuellement pas défini.

Concernant les finances, les conditions de notre commune ont été transmises au CO avant la votation pour le choix du site, notamment en ce qui concerne les aménagements routiers. Le projet doit maintenant être développé et une information sera donnée une fois que nous aurons les chiffres sous les yeux.

Concernant l'information sur ce projet, des séances d'informations seront prévues pour les grandes étapes du projet, comme cela a été fait pour les autres sites du CO ou pour d'autres projets intercommunaux. Le Lien servira également de support pour l'information tout comme le site web de la commune. Les prochaines informations interviendront lors des prochaines séances du CG en septembre et en décembre. Deux dates sont également à retenir : le 6 juin 2018, séance d'information aux communes et le 4 juillet 2018, assemblée des délégués du CO pour l'approbation du crédit de construction.

## **9. INFORMATIONS COMMUNALES**

Mme la Présidente Marielle Corboz donne la parole aux conseillers communaux.

M. Alain Bürgy nous informe, en réponse à la question posée au sujet de la modification des passages à niveaux, que la commune a participé à une séance le 7 juin avec les CFF qui avait notamment pour but, la modernisation des lignes de la Broye. Cela concernait surtout la ligne Palézieux-Morat et un peu la ligne Yverdon-Fribourg. Dans les discussions, il a été notamment parlé du changement des éléments électromécaniques qui interviendraient à Cugy. La commune a écrit un courrier aux CFF leur demandant de nous inclure dans l'étude

DATE : 5 juillet 2017

du projet en 2022-2024 afin d'examiner notre demande relative à l'élargissement du passage à niveau côté Estavayer.

M. Marc Fontaine nous informe qu'en 2013 et 2014, la population broyarde a accordé un crédit de plus de 58 millions à la construction des homes, que ce soit les Fauvettes, la transformation d'Estavayer ainsi que Domdidier. Le Home des Fauvettes est construit. Un montant de 14 millions a été attribué à la transformation du Home les Mouettes à Estavayer. Certaines choses n'ont pas bien été analysées par les architectes du projet et le comité médico-social s'est rendu compte qu'on allait dépasser de 8 à 9 millions les devis initiaux et on devait, beaucoup plus grave, déplacer 49 personnes pendant les transformations. Alors le comité de l'association et la commission de bâtisse ont décidé d'arrêter les frais et par conséquent le Home Les Mouettes ne sera pas transformé et il y a un nouveau projet tout neuf qui se dessine près de la salle de la Prillaz. Il y aura 92 chambres et c'est une société privée qui construit déjà des immeubles à Estavayer ; l'avantage de travailler avec cette société est que nous ne serons pas confrontés aux mandats publics et on aura une situation nettement meilleure marché.

M. Alexandre Vonlanthen n'a pas d'information communale mais souhaite à toutes et tous un bel été et de belles vacances pour ceux qui en ont.

## 10. DIVERS

Mme la Présidente Marielle Corboz donne la parole aux conseillers généraux.

M. Olivier Vonlanthen demande où en est l'achat du terrain de l'Hoirie Marmy.

M. Alexandre Vonlanthen répond que la commune souhaite toujours l'acheter et qu'une procédure est en cours.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente Marielle Corboz nous informe que nous avons reçu un papillon concernant la manifestation du 1<sup>er</sup> août laquelle est organisée par le Chœur-Mixte et la Jeunesse de Cugy. Elle invite à y venir nombreux. Avant de partager le verre de l'amitié offert par la commune, elle souhaite à toutes et tous un bel été et de belles vacances et nous donne rendez-vous le 27 septembre pour notre 3<sup>ème</sup> séance annuelle.

La séance est levée, il est 23 h 05.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente :

Marielle Corboz

La Secrétaire :

Sylvia Bersier